

Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole - GBM

Recueil des Actes Administratifs du mois de janvier 2020

Conformément aux dispositions du CGCT, les actes parus au présent recueil des actes administratifs (délibérations des Bureaux et des Conseils communautaires, décisions et arrêtés du Président de GBM) peuvent être consultés au siège de GBM (La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex) et sur le site Internet de Grand Besançon Métropole : <https://www.grandbesancon.fr/>

Délibérations

Bureau communautaire

Séance du jeudi 16 janvier 2020 3 à 7

Conseil communautaire

Séance du jeudi 30 janvier 2020 8 à 21

Décisions

Divers

DIV.20.08.D4	23/01/2020	Programme d'aide à l'accession à la propriété - décision de subvention	22 à 24
DIV.20.08.D5	23/01/2020	Programme d'aide à l'amélioration de l'habitat privé (dispositif « aide à la décision en faveur des copropriétés ») - Décision de subvention	25 à 26
DIV.20.08.D6	23/01/2020	Programme d'aide à l'amélioration de l'habitat privé (dispositifs « AAPEL PO », « AAPEL PB » et « PAMELA ») - Décision de subvention	27 à 31
DIV.20.08.D10	23/01/2020	Programme de soutien à la construction neuve et à la réhabilitation de logements locatifs conventionnés - décision d'agrément et de subvention pour l'aménagement de logements locatifs communaux à Champagney	32 à 33
DIV.20.08.D11	23/01/2020	Demande de subvention - Déviation et extension du réseau eau potable avec reprise des branchements chemin de la Laiterie à Mamirolle	34
DIV.20.08.D12	23/01/2020	Demande de subventions - Schéma directeur du système d'assainissement de Fontain	35
DIV.20.08.D13	23/01/2020	Demande de subvention - Schéma directeur du système d'assainissement de Busy	36

Finances

FIN.20.08.D1	14/01/2020	Régie d'avance sur frais de mission et représentation - Régie n° 952 - Modification temporaire du montant de l'avance - MIPIM 2020	37 à 38
FIN.20.08.D2	27/01/2020	Régie d'avance : restitution des crédits d'eau, d'électricité, des redevances non consommées et des cautions n° 953 - Suppression de l'aire de Saône - Ajout d'un mode de règlement - Modification du montant de l'avance	39 à 40

Arrêtés

Finances

FIN.20.08.A1	14/01/2020	Régie d'avance sur frais de mission et représentation - Régie n°952 - Nomination régisseurs temporaires - MIPIM 2020	41 à 43
FIN.20.08.A2	27/01/2020	Régie d'avance : restitution des crédits d'eau, d'électricité, des redevances non consommées et des cautions n° 953 - Abrogation de l'arrêté FIN.19.08.A17 - Abrogation de la nomination du régisseur et d'un mandataire suppléant - Nomination du régisseur et de 3 mandataires suppléants	44 à 46

Juridique

DAG.20.08.A1	17/01/2020	Délégation de signature à M. Christophe BERGEROT	47 à 48
DAG.20.08.A2	17/01/2020	Délégation de signature à Mme COURTY Cécile - Abrogation de l'arrêté DAG.17.08.A5	49 à 50
DAG.20.08.A3	17/01/2020	Délégation de signature à M. Thomas BION	51 à 52
DAG.20.08.A4	17/01/2020	Délégation de signature à M. Stéphane CROVELLA	53 à 54
DAG.20.08.A5	17/01/2020	Délégation de signature à M. Pascal MILLARD - Abrogation de l'arrêté DAG.17.08.A76	55 à 56
DAG.20.08.A7	24/01/2020	Délégation de signature à M. PEZZOLI François	57 à 58

Urbanisme

URB.20.08.A1	28/01/2020	Commune de Marchaux-Chaudefontaine - Commune historique de Chaudefontaine - Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme - Engagement de la procédure	59 à 60
URB.20.08.A3	28/01/2020	Commune de Mamirolle - Modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme - Engagement de la procédure	61 à 62
URB.20.08.A2	30/01/2020	Commune de Besançon - Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Taxe d'aménagement et Inscription au titre des Monuments Historiques	63 à 64

Bureau

Compte rendu succinct

des décisions du Bureau prises dans le cadre de sa délégation du Conseil

Affiché au siège de Grand Besançon Métropole le : <i>21/01/2020</i>	Séance du jeudi 16 janvier 2020 qui s'est déroulée à Grand Besançon Métropole - La City - Salle Robert SCHWINT	Visé par : La Chef du service Gestion des Assemblées Valérie LESOUEF <i>Lesouef</i>
--	--	--

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin d'accroître la réactivité du processus décisionnel, le Conseil de Communauté a, par délibération du 17 décembre 2018, accordé au Bureau les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante, pour la durée du mandat.

Le présent document a pour objet de rendre compte des décisions et des débats du Bureau dans le cadre de ses attributions déléguées.

PRESENCES

Liste des présents annexée

RELEVÉ DE DECISIONS

Le Bureau s'est réuni le 16/01/2020 à 18h00 à la salle du 1^{er} étage de GBM à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de GBM.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Bureau a pris les décisions suivantes.

Organisation de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

↳ R.0.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance de Bureau du 02/12/19

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président :

- ouvre la séance du Bureau,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Bureau :

- nomme Monsieur Gabriel BAULIEU comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance de Bureau du 02/12/19.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

**Commission n°01 : Finances, ressources humaines, communication
et aide aux communes**

Finances

↳ R.1.1.1 - Garanties d'emprunts - Compétence Habitat et Economie (Janvier 2020)

MM. G. BAULIEU, JL. FOUSSERET, M. LOYAT, JY. PRALON et R. STEPOURJINE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- fait application de l'article 40 du Règlement Intérieur de Grand Besançon Métropole afin de « procéder à un vote séparé sur une ou plusieurs propositions faisant l'objet d'une délibération du Bureau »

En matière d'Habitat :

- se prononce favorablement sur les demandes de garanties d'emprunts déposées en matière d'habitat par l'Office Public de l'Habitat du Département du Doubs HABITAT 25 pour un montant de 434 730,50 € et NEOLIA pour un montant de 1 048 740,00 € soit un montant total de 1 483 470,50 €

En matière d'Economie

- se prononce favorablement sur les demandes de garanties d'emprunts déposées en matière d'économie par SPL Territoire 25 pour un montant de 787 500,00 € et Aktya L'Immobilier d'Entreprises du Grand Besançon pour un montant de 109 000 € soit un montant total de 896 500,00 €
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 5

Ressources humaines

↳ R.1.2.1 - Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement (Direction des Systèmes d'Information)

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de :
 - Chef de projet informatique - responsable d'applications au sein de la Direction des Systèmes d'Information à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
 - Technicien applicatif au sein de la Direction des Systèmes d'Information à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.1.2.2 - Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement : délibération de principe relative au recours à des agents contractuels à défaut d'agents titulaires sur postes permanents

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le renouvellement des contrats cités ci-dessus, à défaut d'agents titulaires à l'issue des procédures de recrutement,
- se prononce favorablement sur le recrutement d'agents contractuels sur les postes cités ci-dessus, à défaut d'agents titulaires,
- autorise M. Le Président, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°05 : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

↳ R.5.1 - Programme d'aide à l'accession à la propriété - Labellisations à Saint-Vit, Pelousey, Marchaux-Chaudefontaine et Chaucenne

MM. JY. PRALON et R. STEPOURJINE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur :

- la demande de labellisation de la société MAISONS ROCBRUNE pour 1 logement situé à SAINT-VIT, correspondant à un engagement prévisionnel maximum de Grand Besançon Métropole de 5 000 €,
- la demande de labellisation de la société MAISONS HAPPY pour 1 logement situé à PELOUSEY, correspondant à un engagement prévisionnel maximum de Grand Besançon Métropole de 6 000 €,
- la demande de labellisation de la société MAISONS NEOLIA pour 1 logement situé à MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE, correspondant à un engagement prévisionnel maximum de Grand Besançon Métropole de 5 000 €,
- la demande de labellisation de la société MAISONS NEOLIA pour 1 logement situé à CHAUCENNE, correspondant à un engagement prévisionnel maximum de Grand Besançon Métropole de 6 000 €,
- la demande de labellisation de la société SEDIA pour 1 logement situé à BESANÇON, correspondant à un engagement prévisionnel maximum de Grand Besançon Métropole de 5 000 €.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

Commission n°06 : Aménagement du territoire et coopérations

↳ R.6.1 - Reconversion du site Saint Jacques Arsenal - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole pour la réalisation des espaces publics de l'opération Saint Jacques - Modalités d'organisation partenariale de la phase opérationnelle - Protocole

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la constitution d'un groupement de commandes entre Grand Besançon Métropole et la Ville de Besançon, dont le coordonnateur est la Ville de Besançon,
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes annexée au présent rapport,
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer le Protocole Partenarial.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°07 : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

↳ R.7.1 - Fonds d'aide Manifestations Sportives : 1^{ère} attribution 2020

M. P. CONTOZ, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution de 10 subventions d'un montant total de 17 600 €, dans le cadre du fonds d'aide « manifestations sportives » pour le 1^{er} semestre 2020 :

- 500€ au Besançon Triathlon pour un Bike and Run,
- 500€ à l'ASPTT Besançon pour les Rives du Doubs,
- 500€ à l'AC 2000 pour le VTT de la Dame Blanche,
- 300€ à l'Amicale Cycliste Bisontine pour le Prix Cycliste de Pelousey,
- 2 500€ à l'Amicale de Saône pour la Diagonale du Doubs,
- 500€ au Football Club Montfaucon pour le Trail de Montfaucon,
- 300€ au Team Geneuille Vélo pour la Cyclo Rando Subway,
- 4 500€ à l'Amicale Sportive Territoriale Bisontine pour le Trail des Forts,
- 4 000€ au Centre Omnisports Pierre Croppet pour le Raid Handi-fort,
- 4 000€ au Besançon Triathlon pour le Triathlon Vauban.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

Commission n°03 : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

↳ R.3.1 - La Fabrique à Entreprendre du Grand Besançon - Convention de partenariat avec les opérateurs du financement de la création d'entreprises

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la participation financière de Grand Besançon pour le versement d'une aide d'un montant de 13 000 € aux opérateurs du financement de la création d'entreprises impliqués dans la « Fabrique à Entreprendre », soit 4000 € à l'ADIE, 4 000 € à Franche-Comté Active et 5 000 € à Initiative Doubs Territoire de Belfort,
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat correspondantes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.3.2 - Enseignement supérieur et Recherche - Subvention à l'Université de Franche-Comté - Bourses Victor Hugo

MM. JL. FOUSSERET et A. POULIN, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 14 058 € à l'Université de Franche-Comté pour financer 2 bourses Victor Hugo,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

Bureau

**Extrait du Registre des délibérations du
Bureau**

Séance du 16 janvier 2020

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle Robert Schwint - La City 4 Rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON CEDEX, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.2.1, 1.2.2, 5.1, 6.1, 7.1, 3.1, 3.2

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 19h55.

Etaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Jean-Yves PRALON, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, M. Jacques KRIEGER, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Daniel HUOT, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY

Etaient absents :

M. Alain BLESSEMAILLE, M. Pascal CURIE, M. Dominique SCHAUSS, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Yoran DELARUE, M. Bernard GAVIGNET, M. Marcel FELT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, M. Emmanuel DUMONT, M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, M. Nicolas BODIN, M. Thierry MORTON, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire de séance :

M. Gabriel BAULIEU

Procurations de vote :

Mandants : M. DONEY, Y. DELARUE, M. FELT, P. DUCHEZEAU

Mandataires : C. BARTHELET, J. KRIEGER, S. RUTKOWSKI, C. LIME

Conseil de Communauté

Compte rendu succinct

Affiché au siège de Grand Besançon Métropole le : 06/02/2020	Séance du Jeudi 30 Janvier 2020 qui s'est déroulée à la Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon	Visé par : La Chef de service Gestion des Assemblées Valérie LESOUEF 
--	--	--

PRESENCES

Liste des présents annexée

RELEVÉ DE DECISIONS

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni le Jeudi 30 Janvier 2020 à 18h00 à la Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté a pris les décisions suivantes.

Organisation de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

↳ R. 0.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 16/12/2019

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président :

- ouvre la séance,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- nomme Mme Catherine BARTHELET comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal du Conseil du 16/12/19.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 89 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 0.2 - Etat des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil.

↳ R. 0.3 - Etat des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil.

**Commission n°01 : Finances, ressources humaines, communication
et aide aux communes**

Finances

↳ R. 1.1.1 - Débat d'Orientations Budgétaires 2020

A l'unanimité, le Conseil de Communauté débat des orientations budgétaires 2020.

Conformément aux articles L. 2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités territoriales, il est pris acte de ce débat et de l'existence d'un rapport détaillé par une délibération spécifique.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.1.2 - Annexe au rapport d'Orientations Budgétaires 2020 - Rapport 2019 sur la situation de Grand Besançon Métropole en matière de développement durable

A l'unanimité, le Conseil de Communauté prend connaissance du rapport 2019 sur la situation de Grand Besançon Métropole en matière de développement durable.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.1.3 - Annexe au rapport d'Orientations Budgétaires 2020 - Rapport sur la gestion de la dette de Grand Besançon Métropole

A l'unanimité, le Conseil de Communauté débat du rapport sur la gestion de dette de Grand Besançon Métropole.

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.1.4 - Annexe aux Orientations Budgétaires 2020 - Rapport sur l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs

A l'unanimité, le Conseil de Communauté prend acte de ce rapport annexe aux orientations budgétaires (OB) 2020 de GBM relatif à l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.1.5 - Annexe aux Orientations Budgétaires 2020 - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (données relatives à l'année 2018)

A l'unanimité, le Conseil de Communauté prend acte de ce rapport annexe aux orientations budgétaires (OB) 2020 de Grand Besançon Métropole relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2018.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.1.6 - Cession de matériels bureautiques

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le principe de cession de matériels aux élus sortants et aux agents lors de leur départ de la Collectivité - au prix et selon les modalités indiquées.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.1.7 - Fourniture et maintenance de moyens d'impression et de numérisation - Autorisation de lancement et de signature de l'accord-cadre

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert concernant l'accord-cadre « Fourniture, livraison, mise en service et maintenance de moyens d'impression, et numérisation »,
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre avec l'entreprise déclarée attributaire par la commission d'appel d'offres.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.1.8 - Autorisation de signature de conventions de partenariats pour la manifestation LIVRES DANS LA BOUCLE 2020

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant à solliciter des subventions auprès de tout organisme public ou privé dans le cadre de l'édition 2020 de Livres dans la Boucle,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer les conventions de partenariat ayant pour objet un soutien financier, logistique ou médiatique à cet événement.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.1.9 - Compétence Création de cimetières et de crématoriums - Cadre d'intervention et modalités d'exercice de la compétence

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les modalités d'exercice de la compétence « Création, extension et translation de cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et sites cinéraires ».

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Ressources humaines

↳ R. 1.2.1 - Actualisation de la Liste des Emplois Permanents - Evolution d'un emploi d'ingénieur en emploi de technicien auprès de la Direction du Patrimoine, Département Architecture et Bâtiments

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la création d'un emploi de technicien (technicien en bâtiment), grade de référence technicien principal de 1^{ère} classe, au sein de la Direction Patrimoine du Département Architecture et Bâtiments,
- la suppression d'un emploi d'ingénieur (cadre-expert), grade de référence ingénieur au sein de la Direction Patrimoine du Département Architecture et Bâtiments,
- la modification en conséquence de la Liste des Emplois Permanents afin de tenir compte de l'évolution des besoins.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.2.2 - Actualisation de la Liste des Emplois Permanents - Création d'un emploi de technicien auprès du Département Architecture et Bâtiments

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la création d'un emploi de technicien (technicien spécialisé) de la filière technique - catégorie B - grade de référence technicien principal de 1^{ère} classe au sein du Département Architecture et Bâtiments,
- la modification en conséquence de la Liste des Emplois Permanents afin de tenir compte de l'évolution des besoins.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.2.3 - Actualisation de la Liste des Emplois Permanents - Création de 17 emplois et évolution d'un emploi auprès du Département Eau et Assainissement

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la création de 5 emplois de technicien (2 techniciens travaux, 1 technicien automaticien, 1 technicien effluents non-domestiques, 1 technicien branchements) de la filière technique – catégorie B - grade de référence technicien principal de 1^{ère} classe au sein du Département Eau et Assainissement ;
- la création de 6 emplois d'adjoint technique (2 égoutiers-maçons, 3 plombiers-fontainiers, 1 terrassier) de la filière technique – catégorie C – grade de référence adjoint technique principal de 1^{ère} classe au sein du Département Eau et Assainissement ;
- la création de 2 emplois d'agent de maîtrise (1 chef d'équipe, 1 contrôleur de conformité) de la filière technique – catégorie C – grade de référence agent de maîtrise principal au sein du Département Eau et Assainissement ;
- la création de 2 emplois de rédacteur (2 chargés de gestion) de la filière administrative – catégorie B – grade de référence rédacteur principal de 1^{ère} classe au sein du Département Eau et Assainissement ;
- La création d'un emploi d'adjoint administratif (1 adjoint de gestion administrative) de la filière administrative – catégorie C – grade de référence adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au sein du Département Eau et Assainissement ;

- la création d'un emploi d'animateur (1 animateur «La Bisontine ») de la filière animation – catégorie B - grade de référence animateur principal de 1^{ère} classe au sein du Département Eau et Assainissement ;
- l'évolution d'un emploi d'adjoint technique, filière technique de catégorie C en emploi de technicien, filière technique de catégorie B au sein du Département Eau et Assainissement ;
- la modification en conséquence de la Liste des Emplois Permanents afin de tenir compte de l'évolution des besoins.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.2.4 - Convention entre le CCAS de Besançon et Grand Besançon Métropole pour la mise en œuvre des politiques d'accessibilité

MM. AS. ANDRIANTAVY, D. DARD, S. PESEUX, M. SEBBAH(2) et S. WANLIN et MM. P. CURIE et JL. FOUSSERET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention à intervenir avec la Ville et Grand Besançon Métropole,
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 94 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 8

Commission n°05 : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

↳ R. 5.1 - Convention Action Cœur de Ville (ACV) - Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) : Avenant n°2

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide l'avenant n°2 à la convention Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation de Territoire,
- autorise M. le Président ou son représentant à signer le second avenant à l'ORT,
- autorise M. le Président ou son représentant à poursuivre l'engagement du plan d'actions contenu dans l'Opération de Revitalisation de Territoire et à signer tous les actes y afférents dans le prolongement du programme Action cœur de ville.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 5.2 - Programmation de droit commun 2019 : opérations de démolition de logements publics

MM. B. GAVIGNET et R. STEPOURJINE(2), conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les demandes de financements déposées par Habitat 25 et Neolia en soutien à la démolition de 80 logements locatifs pour un montant total de 272 639,55 € sur crédits délégués de l'Etat, dans le cadre de la programmation de droit commun 2019,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les décisions de subvention correspondantes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 99 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 3

Commission n°06 : Aménagement du territoire et coopérations

↳ R. 6.1 - Commune de Besançon - Avis sur le projet de Modification n°2 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Centre Ancien après enquête publique - Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Saint Jacques et Arsenal

M. N. BODIN, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté donne un avis favorable au projet de modification n°2 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Centre Ancien et sur les adaptations suite à l'enquête publique.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 6.2 - Commune de Besançon - Modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation après enquête publique

MM. N. BODIN et JL. FOUSSERET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme de Besançon telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 100 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R. 6.3 - Commune de Thoraise - Révision d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation après enquête publique

M. JP. MICHAUD, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 6.4 - Commune de Thoraise - Institution du Droit de Préemption Urbain (DPU)

M. JP. MICHAUD, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- l'institution du DPU sur les zones U et AU du PLU de la commune de Thoraise,
- la délégation de l'exercice du DPU sur ces zones à la commune de Thoraise dans les conditions définies dans la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2017.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 6.5 - Commune de Thoraise - Ravalement de façade et édification de clôture - Institution du régime de déclaration préalable

M. JP. MICHAUD, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'institution du régime de déclaration préalable aux travaux de ravalement de façade et à l'édification de clôture sur le territoire de la commune de Thoraise.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 6.6 - Commune de Vorges-les-Pins - Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation après enquête publique unique

Mme J. BAVEREL, conseillère intéressée, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté émet un avis sur le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération et prend acte de la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saints-Pierre-et-Paul de Vorges-les-Pins.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 6.7 - Commune de Vorges-les-Pins - Institution du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Mme J. BAVEREL, conseillère intéressée, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- l'institution du DPU sur les zones U et AU du PLU de la commune de Vorges-les-Pins,
- la délégation de l'exercice du DPU sur ces zones à la commune de Vorges-les-Pins dans les conditions définies dans la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2017.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 6.8 - Commune de Vorges-les-Pins - Ravalement de façade et édification de clôture - Institution du régime de déclaration préalable

Mme J. BAVEREL, conseillère intéressée, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'institution du régime de déclaration préalable aux travaux de ravalement de façade et à l'édification de clôture sur le territoire de la commune de Vorges-les-Pins.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 6.9 - Commune de Torpes - Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation après enquête publique unique

M. D. JACQUIN, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté émet un avis sur le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 6.10 - Commune de Torpes - Institution du Droit de Prémption Urbain (DPU)

M. D. JACQUIN, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- l'institution du DPU sur les zones U et AU du PLU de la commune de Torpes,
- la délégation de l'exercice du DPU sur ces zones à la commune de Torpes dans les conditions définies dans la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2017.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 6.11 - Commune de Torpes - Ravalement de façade et édification de clôture - Institution du régime de déclaration préalable

M. D. JACQUIN, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'institution du régime de déclaration préalable aux travaux de ravalement de façade et à l'édification de clôture sur le territoire de la commune de Torpes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 6.12 - Commune d'Audeux - Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation après enquête publique

Mme F. GALLIOU, conseillère intéressée, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le Plan local d'Urbanisme d'Audeux tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 6.13 - Commune d'Audeux - Institution du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Mme F. GALLIOU, conseillère intéressée, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- l'institution du DPU sur les zones U et AU du PLU de la commune d'Audeux,
- la délégation de l'exercice du DPU sur ces zones à la commune d'Audeux dans les conditions définies dans la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2017.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 6.14 - Commune d'Audeux - Ravalement de façade et édification de clôture - Institution du régime de déclaration préalable

Mme F. GALLIOU, conseillère intéressée, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'institution du régime de déclaration préalable aux travaux de ravalement de façade et à l'édification de clôture sur le territoire de la commune d'Audeux.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 6.15 - Commune de Roche-lez-Beaupré - Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation après mise à disposition

M. J. KRIEGER (2), conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Roche-lez-Beaupré telle qu'elle est jointe à la présente délibération, ainsi que sur l'ajout dans les annexes du PLU de la commune de Roche-lez-Beaupré de la délibération communautaire en date du 17 octobre 2019 relative à la fixation des taux et exonérations de la taxe d'aménagement sur son territoire et des modalités de reversement aux communes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 100 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R. 6.16 - Commune de Thise - Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation après enquête publique

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Thise telle qu'elle est annexée à la présente délibération, ainsi que sur l'ajout dans les annexes du PLU de la commune de Thise de la délibération communautaire en date du 17 octobre 2019 relative à la fixation des taux et exonérations de la taxe d'aménagement sur son territoire et des modalités de reversement aux communes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 6.17 - Commune de Cussey-sur-l'Ognon - Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Bilan de la concertation préalable

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- confirme que la concertation relative au projet de plan local d'urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 8 juillet 2009,
- arrête le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté,
- arrête le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Cussey-sur-l'Ognon tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°07 : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

↳ R. 7.1 - CRR - Vote des tarifs - Année scolaire 2020/2021

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les principes et les évolutions proposés relatifs à la politique tarifaire du Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon Métropole,
- adopte les tarifs 2020/2021 du CRR.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 7.2 - Fonds "équipements sportifs" : attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Vit

M. P. ROUTHIER, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 25 000 € à la commune de Saint-Vit pour le financement de la réhabilitation d'une piste d'athlétisme.
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre et toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 7.3 - Signature d'une convention relative à l'implantation d'un panneau « Microtechniques » sur l'A36 avec la société APRR

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la signature par le Président de la convention en annexe avec la société APRR.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 7.4 - Contribution 2020 au collectif Patrimoine du Comité Régional du Tourisme

A l'unanimité, le Conseil de Communauté émet un avis favorable sur la poursuite du partenariat avec le collectif patrimoine du Comité Régional du Tourisme de Bourgogne Franche-Comté et le versement à ce titre de sa contribution 2020 d'un montant de 15 000 €.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 7.5 - Marché de prestations de gestion de la base de loisirs et du camping d'Osselle pour 2020 et 2021 - Autorisation de signature du marché

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise M. le Président, ou son représentant, à signer le marché de prestation de gestion de la base de loisirs et du camping d'Osselle avec Profession Sport 25 pour un montant de 324 325, 46 € HT, toutes tranches confondues.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 7.6 - Protocole de partenariat pour le Contrat de Canal du Rhône au Rhin

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide le protocole de partenariat pour l'élaboration d'un Contrat de Canal du Rhône au Rhin (Vallée du Doubs), ci-annexé,
- autorise Monsieur le Président à signer ledit protocole de partenariat avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la démarche.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°8 : Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement

↳ R. 8.1 - Convention de vente d'eau potable en gros entre GBM et la société Gaz et Eaux

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve la convention de vente d'eau potable en gros entre GBM et la société Gaz et Eaux pour la Commune d'Avanne-Aveney et le hameau de la Chapelle-des-Buis (Ville de Besançon),
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

🔗 R. 8.2 - Avenant à la convention de mise à disposition des agents du Département Eau et Assainissement de GBM à la Ville de Besançon

M. J.L. FOUSSERET, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve l'avenant à la convention pour la mise à disposition d'agents de GBM au profit de la ville de Besançon,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

🔗 R. 8.3 - Convention de mise à disposition partielle d'un agent de la commune de Saint-Vit

M. P. ROUTHIER, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention de mise à disposition de GBM du Directeur des Services Techniques de la commune de Saint-Vit à hauteur de 40% de son temps,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

🔗 R. 8.4 - Commune de Cussey-sur-l'Ognon - Projet de zonage d'assainissement

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté prend connaissance du projet de zonage d'assainissement de la commune de Cussey-sur-l'Ognon tel qu'il est annexé à la présente délibération et tel qu'il sera soumis à enquête publique.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

🔗 R. 8.5 - Commune de Torpes - Révision du zonage d'assainissement - Approbation après enquête publique unique

M. D. JACQUIN, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la révision du zonage d'assainissement de la commune de Torpes, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

🔗 R. 8.6 - Commune de Vorges-les-Pins - Révision du zonage d'assainissement - Approbation après enquête publique unique

M. S. DOUSSE, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la révision du zonage d'assainissement de la commune de Vorges-les-Pins, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

Commission n°02 : Mobilités

🔗 R. 2.1 - Pass tourisme GINKO : tarifs 2020

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les tarifs du Pass Tourisme GINKO.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

🔗 R. 2.2 - DSP 2011-2017 : avenant n°1 protocole de transfert

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au protocole de transfert tripartite de la DSP 2011-2017, ainsi que l'ensemble des actes afférents.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

🔗 R. 2.3 - Modification de l'avenant n°3 à la convention de transfert affectée à l'exercice de la compétence Transports urbains

Mme C. THIEBAUT(2) et M. JL. FOUSSERET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet d'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de biens immobiliers, mobiliers et de moyens pour l'exercice de la compétence Transports urbains,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention de transfert et le procès-verbal correspondant.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 99 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 3

🔗 R. 2.4 - Autorisation de lancer et de signer le marché gestion du stationnement public payant en parkings et sur voirie

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise le lancement du marché pour la gestion du stationnement public payant en parkings et sur voirie,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché avec le prestataire retenu par la Commission d'Appel d'Offres.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

🔗 R. 2.5 - Convention d'amodiation de place de stationnement entre Grand Besançon Métropole et la SARL PATRIAL

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le contrat d'amodiation avec la SARL Patrial relatif à la mise à disposition de 3 places non affectées situées dans un parking de proximité.
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

🔗 R. 2.6 - Compétence voirie - Convention de fonds de concours avec les communes - Actualisation de la liste des opérations

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les conditions mentionnées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tout acte à intervenir dans le cadre de ces conventions,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter toute subvention en lien avec les opérations citées.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

🔗 R. 2.7 - Autorisation de lancer et de signer l'accord-cadre alloti pour les travaux de génie électrique sur le territoire de Grand Besançon Métropole

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la passation de l'accord-cadre à lots relatifs aux travaux de génie électrique,
- autorise M. le Président, ou son représentant, à lancer la procédure de passation et signer l'accord-cadre avec le(s) titulaire(s) retenu(s), ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution du marché.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 2.8 - Autorisation de lancer et de signer l'accord-cadre alloti pour la fourniture de matériels électriques

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la passation de l'accord-cadre à lots relatifs à l'achat de fourniture de matériel électrique et d'éclairage,
- autorise M. le Président, ou son représentant, à lancer la procédure de passation et signer l'accord-cadre avec le(s) titulaire(s) retenu(s), ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution du marché.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°03 : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

↳ R. 3.1 - Campus Bouloie-Temis – Autorisation de signature d'un avenant à la convention de coopération public-public

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la coopération public-public présentée en annexe.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 3.2 - Enseignement supérieur et Recherche - Campus Bouloie – TEMIS - Convention entre GBM et l'Université de Franche-Comté pour le financement d'un marché public relatif à la définition d'un positionnement, d'une identité et d'un support vidéo

Mme S. PESEUX et MM. JL. FOUSSERET, Y. POUJET et A. POULIN(2), conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention de co-financement présentée en annexe 1,
- autorise M. le Président à signer la convention de co-financement présentée en annexe 1.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 97

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 5

↳ R. 3.3 - Soutien à la mise en place d'une action de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

A l'unanimité, le Conseil de Communauté:

- se prononce favorablement sur le soutien de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole à l'association REUSSITE EMPLOI FRANCHE COMTE à hauteur de 30 000 € pour accompagner l'opération «Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences » Sous réserve du vote du budget principal,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante jointe en annexe.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 3.4 - Association Culture Action - Soutien financier du Grand Besançon pour le programme d'animation 2020-2022

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la participation financière de Grand Besançon Métropole aux actions de Culture Action à hauteur de 53 000 € pour 2020,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre et tout document ou avenant y afférent qui n'en modifie pas l'économie générale.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

✚ R. 3.5 - Convention entre la Mission Locale et Grand Besançon Métropole - Soutien financier 2020
Mmes A. OLSZAK et S. WANLIN et MM. P. CURIE, M. FELT, J. KRIEGER(2), et F. TAILLARD(2)
conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le soutien à la Mission Locale à hauteur de 192 042 € pour participation aux frais de fonctionnement de la Mission Locale pour l'année 2020,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour le versement de la participation financière et tout acte nécessaire à sa réalisation.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 94 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 8

✚ R. 3.6 - Appel à projet Fabrique Numérique de Territoire: soutien financier du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) au projet de Planoise

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le versement de la subvention du CGET à Grand Besançon Métropole à hauteur de 100 000 euros et autorise le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

✚ R. 3.7 - ZAE du Noret – Révision du Plan de financement prévisionnel

M. D. HUOT, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 6 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la révision du plan de financement prévisionnel de ma Zone du Noret.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 95 Contre : 0 Abstentions : 6 Ne prennent pas part au vote : 1

✚ R. 3.8 - Soutien du Grand Besançon à l'association DIGIFAB dans le cadre du projet FABRIQUE NUMERIQUE DE TERRITOIRE

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la participation financière de Grand Besançon à hauteur de 33 160 € à l'action FabLab Solidaire mise en place par DigiFab Fabrikaweb dans le cadre du projet Fabrique Numérique de Territoire.
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer la convention afférente.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

✚ R. 3.9 - Soutien du Grand Besançon à l'association COOPILOTE dans le cadre du projet de tiers lieu FABRIQUE NUMERIQUE DE TERRITOIRE

A l'unanimité, le Conseil de Communauté sous réserve de vote du BP 2020 et du PPIF 2020-2024 :

- se prononce favorablement sur le soutien du Grand Besançon à l'association Coopilote à hauteur de 11 200 €,
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer la convention afférente.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

✚ R. 3.10 - Campus Bouloie-Temis – Autorisation de signature du marché mixte de maîtrise d'œuvre urbaine des espaces extérieurs du campus de la Bouloie dans le cadre du contrat de développement métropolitain et du programme public EUROPAN

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise M. le Président, ou son représentant, à signer le marché mixte de maîtrise d'œuvre urbaine avec l'entreprise ALTITUDE 35, pour un montant de 624 467 € TTC pour les tranches ferme et optionnelle 1 et maximum 144 000 € TTC pour la tranche optionnelle 2. »

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°04 : Développement durable

↳ R. 4.1 - Projet Alimentaire Territorial - Conventions de partenariat pour des animations « Anim'Alim » sur le thème santé / alimentation

Mme T. ROBERT et M. A. POULIN (2), conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2020 et du PPIF 2020-2024 :

- se prononce favorablement sur la démarche et les évolutions proposées des « Anim'Alim »,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat avec la MJC de Besançon-Clairs-Soleils-Vareilles, le CROUS et Association Familles Rurales de Franois-Serre-les-Sapins ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter tout financement ou subventions des partenaires potentiels.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 99 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 3

↳ R. 4.2 - Contrat de rivière "Vallée du Doubs et territoires associés" - Signature de l'avenant au programme d'actions 2019-2021 pour le territoire de Grand Besançon Métropole

M. D. HUOT, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance du programme d'actions à mener sur le territoire de Grand Besançon Métropole dans le cadre du contrat de rivière « Vallée du Doubs et territoires associés », et notamment sa seconde phase 2019-2021,
- s'engage dans la réalisation des actions identifiées, dans la limite des inscriptions budgétaires prévues à l'exercice de la compétence GeMAPI,
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat de rivière.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 4.3 - Partenariat avec le Conservatoire Botanique National - Observatoire Régional des Invertébrés (CBN-ORI) de Franche-Comté - Avenant à la convention fixant le programme de travail 2020

Mme F. PRESSE (2), et A. VIGNOT et M. D. HUOT, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2020 et du PPIF 2020-2024 :

- se prononce favorablement sur le programme de travail 2020 et sur l'attribution, pour sa réalisation, d'une subvention de 30 000 € au CBN FC-ORI,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant 2020 à la convention cadre 2016-2020.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 98 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 4

Conseil de Communauté

Séance du 30 janvier 2020

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 5.1, 5.2, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14, 6.15, 6.16, 6.17, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 4.3

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h20

Etaient présents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS **Besançon** : M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN (à partir du 1.1.1), M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE (à partir du 1.1.1), Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN (jusqu'au 1.1.3), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 1.1.1), Mme Karima ROCHDI (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 6.17), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.1), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.1) **Bonnay** : M. Gilles ORY **Busy** : M. Alain FELICE **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chemaudin et Vaux** : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) **Chevroz** : M. Yves BILLECARD **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 1.1.3) **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY, M. André AVIS **Franois** : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI **Geneuille** : M. Jean-Claude PETITJEAN **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **Larnod** : M. Hugues TRUDET (jusqu'au 1.2.2) **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER (à partir du 1.1.1) **Les Auxons** : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Jacky LOUISSON **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT (à partir du 1.1.1) **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : Claude MAIRE **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Palise** : Mme Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pugey** : M. Frank LAIDIÉ (à partir du 1.1.1) **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Etaient absents :

Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, M. Dominique SCHAUSS **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Brillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roset-Fluans** : M. Arnaud GROSPELLIN **Saint-Vit** : Mme Annick JACQUEMET **Saône** : M. Yoran DELARUE **Thise** : M. Alain LORIGUET **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Villars Saint-Georges** : M. Jean-Claude ZEISSER

Secrétaire de séance :

Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : P. BONNET (jusqu'au 1.1.3), C. CAULET, P. CURIE (jusqu'au 0.3), YM. DAHOUI, C. DELBENDE, L. FAGAUT, M. OMOURI, S. PESEUX (jusqu'au 0.3), D. POISSENOT, K. ROCHDI (à partir du 7.1), D. SCHAUSS (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF (jusqu'au 0.3), A. BLESSEMAILLE, D. PAINEAU, C. BOTTERON (à partir du 1.1.4), JF. MENESTRIER, P. CORNE, D. PARIS, JM. BOUSSET, Y. DELARUE, A. LORIGUET, JM. JOUFFROY

Mandataires : J. GROSPELLIN (jusqu'au 1.1.3), F. PRESSE, D. DARD (jusqu'au 0.3), C. MICHEL, T. BIZE, C. WERTHE, M. SEBBAH, ML. DALPHIN (jusqu'au 0.3), G. VAN HELLE, R. STHAL (jusqu'au 7.1), C. THIEBAUT (à partir du 1.1.1), M. LOYAT (jusqu'au 0.3), G. BAULIEU, A. FELICE, Y. GUYEN (à partir du 1.1.4), S. RUTKOWSKI, J. LOUISSON, R. STEPOURJINE, F. BAILLY, J. KRIEGER, F. TAILLARD, Y. MAURICE



Décision du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

DIV.20.08.D4

OBJET : Programme d'aide à l'accession à la propriété – décision de subvention.

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 26 septembre 2013, modifié par délibération du 17 décembre 2018,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté du 26 juin 2014, du 27 juin 2015, du 19 mai 2016 et du 18 septembre 2017 relatives au programme d'aide à l'accession à la propriété,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 17 décembre 2018 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée du mandat,

Considérant l'ambition du Grand Besançon Métropole (action 2.2 du PLH) visant à soutenir l'accession à la propriété des ménages primo-accédants dont les revenus n'excèdent pas les plafonds prévus par la réglementation relative au prêts à taux zéro (PTZ),

Considérant l'octroi préalable par le Grand Besançon Métropole de la labellisation des logements faisant l'objet des demandes de subvention,

DECIDE

Article 1^{er} : L'attribution de 11 subventions (dont le détail est joint en annexe) pour un montant prévisionnel global de 57 000 € au titre du programme d'aide à l'accession à la propriété (code budgétaire 0807004A).

Article 2 : Le ménage bénéficiaire s'engage à :

- finaliser l'opération dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la présente décision,
- occuper le logement à titre de résidence principale pendant une période de 5 ans minimum à compter de la date de notification de la subvention. Cet engagement devra être mentionné dans l'acte de vente définitif,
- permettre au Grand Besançon de visiter les lieux, notamment pour l'exercice du contrôle de service fait après travaux et lui communiquer les justificatifs et documents que les services estimeront nécessaires,

En cas de non-respect des engagements souscrits (sauf dérogation définie dans la délibération du 26 juin 2014) ou de fausse déclaration, le ménage devra reverser au Grand Besançon Métropole la subvention reçue (la somme à reverser pourra être majorée des intérêts légaux en cas de non-paiement dans les délais prescrits).

Article 3 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa notification ou la publicité de la décision.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, affichée au siège de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et publiée au Recueil des Actes Administratifs et au registre des décisions.



A Besançon, le

23 JAN. 2020
Le Président

Date de début d'affichage : **28 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **28 FEV. 2020**

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

**Pour le Président
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président
Gabriel BAULIEU**

Préfecture du Doubs

Reçu le **24 JAN. 2020**



Contrôle de légalité



Aide à l'Accession à la Propriété - Décision de subvention
Commission 5 du 19 décembre 2019

N°	COMMUNE	PROMOTEUR	SUBVENTION GBM
19	Besançon	SEDIA	5 000 €
90	Besançon	SEDIA	5 000 €
97	Besançon	SEDIA	5 000 €
96	Besançon	EDIFIPIERRE	5 000 €
98	Pouilley-Les-Vignes	Maisons France Confort	6 000 €
99	Chaucenne	Maisons Happy	5 000 €
100	Saint-Vit	Maisons Start	6 000 €
101	Saint-Vit	Maisons Start	5 000 €
102	Saint-Vit	Maisons Start	5 000 €
103	Ecole-Valentin	Maisons Start	5 000 €
104	Serre-Les-Sapins	Maisons Babeau-Seguin	5 000 €
TOTAL			57 000 €



Reçu le **24 JAN. 2020**
 Contrôle de légalité

Prefecture du Doubs



Décision du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

DIV.20.08.D5

OBJET : Programme d'aide à l'amélioration de l'habitat privé (dispositif « aide à la décision en faveur des copropriétés ») – décision de subvention.

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 26 septembre 2013, modifié par la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 17 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 29 mars 2018, portant sur la mise en place d'un dispositif d'aide à la décision en faveur des copropriétés,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2018 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée du mandat,

Considérant les enjeux en matière de réhabilitation énergétique du parc de logements en copropriétés du Grand Besançon Métropole (action 3.2 du PLH),

Considérant l'expérimentation en cours d'un dispositif d'aide à la décision permettant d'apporter aux copropriétaires, et à leur syndicat, une information complète et objective relative au financement de travaux d'amélioration énergétique,

DECIDE

Article 1^{er} : L'attribution de 2 subventions (dont le détail est joint en annexe) pour un montant prévisionnel global de 9 602,60 € au titre du dispositif d'aide à la décision en copropriétés (code budgétaire 0813010A).

Article 2 : En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'étude ou de réalisation non conforme au cahier des charges de la mission fixé par la délibération du 29 mars 2018, la subvention pourra être retirée.

Article 3 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de la décision.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, affichée au siège du GBM et publiée au Recueil des Actes Administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 23 JAN. 2020
Le Président

Préfecture du Doubs

Reçu le 24 JAN. 2020



Contrôle de légalité

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

28 JAN. 2020

Date de fin d'affichage :

28 FEV. 2020



Pour le Président
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président
Gabriel BAULIEU

Aide à la décision - copropriétés - Commission 5 du 19 décembre 2019

N°	bati	syndic	Nbre de lots	Estimation des travaux	Coût étude aide à la décision HT en €	Taux subvention CAGE	Subvention CAGE
7	1966	NEXITY	95	NC	8 198,00 €	70%	5 738,60 €
8	1966	NEXITY	49	NC	5 520,00 €	70%	3 864,00 €
TOTAL							9 602,60 €

Préfecture du Doubs

Reçu le 24 JAN. 2020



Contrôle de légalité



Décision du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

DIV.20.08.D6

OBJET : Programme d'aide à l'amélioration de l'habitat privé (dispositifs « AAPEL PO », « AAPEL PB » et « PAMELA ») – décision de subvention.

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 26 septembre 2013, modifié par délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2018,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté du 26 juin 2014, du 19 mai 2016 et du 29 mars 2018 relatives aux dispositifs AAPEL PO, AAPEL PB et PAMELA et à leurs conditions d'attribution,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 17 décembre 2018 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée du mandat,

Considérant le programme d'aide à l'amélioration de l'habitat privé s'inscrivant dans les orientations du Programme Local de l'Habitat 2013-2019 (action 3.2) et dont l'ambition est d'encourager les propriétaires occupants (aux revenus qualifiés de moyens à très modestes) ainsi que les propriétaires bailleurs à engager des travaux d'amélioration énergétique dans leurs logements,

DECIDE

Article 1^{er} : L'attribution de 39 subventions (dont le détail est joint en annexe) pour un montant prévisionnel global de 251 940 € au titre du dispositif AAPEL propriétaires-occupants (revenus modestes à très modestes) (code budgétaire 0813010A).

Article 2 : L'attribution de 2 subventions (dont le détail est joint en annexe) pour un montant prévisionnel global de 3 150 € au titre du dispositif PAMELA (revenus moyens) (code budgétaire 0813010A).

Article 3 : Le ménage bénéficiaire de l'aide s'engage à :

- commencer les travaux dans un délai d'un an, à compter de la notification de la présente décision,
- faire réaliser les travaux, conformément au projet présenté, par des professionnels du bâtiment, et inscrits, soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers,
- occuper le logement à titre de résidence principale pendant une période de 5 ans minimum à compter de la date de notification de la subvention,
- permettre au Grand Besançon Métropole de visiter les lieux, notamment pour l'exercice du contrôle du service fait après travaux, et lui communiquer les justificatifs et documents que les services estimeront nécessaires.

En cas de non-respect des engagements souscrits ou de fausse déclaration, le ménage devra reverser au Grand Besançon Métropole la subvention reçue (la somme à reverser pourra être majorée des intérêts légaux en cas de non-paiement dans les délais prescrits).

Article 4 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de la décision.



Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, affichée au siège du GBM et publiée au Recueil des Actes Administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le

23 JAN. 2020
Le Président

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

28 JAN. 2020

Date de fin d'affichage :

28 FEV. 2020

Pour le Président
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président
Gabriel BAULIEU

Préfecture du Doubs

Reçu le **24 JAN. 2020**



Contrôle de légalité



AAPEL - Décision de subvention Commission 5 du 19 décembre 2019										Reçu le 24 JAN. 2020			
N°	OPERATEUR	COMMUNE	BATI	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT TTC TRAVAUX	PRISE EN CHARGE AUDIT / DPE	PRISE EN CHARGE AMO	BONUS BBC	SUBVENTION TRAVAUX	SUBVENTION PREVOYABLE ELIE	Contrôle de légalité	Classe E+ après travaux	Gain E+ %
PERFORMANCE BBC GLOBAL+NEUF													
694	Julienne Javel	Besançon	1970	Isolation du plancher bas + VMC hygro B +	37 904 €	150 €	225 €	1 500 €	7 200 €	9 075 €	23 073 €	C	77%
712	-	Besançon	1951	Isolation du plancher bas, isolation des	28 972 €	150 €		1 500 €	7 200 €	8 850 €	15 000 €	B	66%
717	-	Besançon	1900	Isolation des combles, isolation dormant sur	46 772 €	150 €		1 500 €	7 200 €	8 850 €	9 000 €	B	86%
709	Soliha	Besançon	1931	Isolation des murs par l'intérieur, isolation	31 435 €	150 €	200 €	1 500 €	7 200 €	9 050 €	5 314 €	B	75%
704	Soliha	Vorges les Pins	1994	Chaudière granulée avec production d'ECS +	31 501 €		225 €	1 500 €	7 200 €	8 925 €	14 073 €	B	48%
693	Soliha	Nancray	1989	Remplacement des menuiseries extérieures	30 572 €	150 €	225 €	1 500 €	7 200 €	9 075 €	14 073 €	C	62%
696	Julienne Javel	Grandfontaine	1955	Isolation des murs par l'extérieur + VMC hygro	47 896 €	150 €	225 €	1 500 €	7 200 €	9 075 €	24 166 €	B	72%
PERFORMANCE BBC ETAPES													
689	Julienne Javel	Besançon	1956	Isolation plancher haut+remplacement des	24 235 €	150 €	200 €		7 200 €	7 550 €	10 173 €	D	57%
701	Soliha	Besançon	1962	Chaudière à granulés avec production d'ECS +	51 783 €	150 €	225 €		7 200 €	7 575 €	18 923 €	D	64%
719	Julienne Javel	Thise	2003	Isolation des murs par l'extérieur + menuiseries	43 492 €	150 €	200 €		7 200 €	7 550 €	10 173 €	B	62%
702	Julienne Javel	Deluz	1983	Chaudière à granulés avec production d'ECS,	23 993 €	150 €	225 €		7 200 €	7 575 €	14 073 €	C	56%
720	Julienne Javel	Besançon	1850	Isolation des murs par l'extérieur + VMC	21 773 €	150 €	200 €		6 997 €	7 347 €	10 071 €	B	54%
703	Julienne Javel	Vaire	1986	Isolation thermique par l'extérieur +	42 445 €	150 €	225 €		7 200 €	7 575 €	17 573 €	B	58%
723	Julienne Javel	Besançon	1960	Isolation du plancher haut et du plancher bas	17 046 €	150 €	200 €		5 095 €	5 445 €	8 191 €	D	62%
724	Julienne Javel	Besançon	1952	Remplacement des menuiseries extérieures	29 839 €	150 €	200 €		7 200 €	7 550 €	10 173 €	D	55%
705	Soliha	François	1967	Isolation plancher haut + plancher bas +	32 551 €	150 €	225 €		7 200 €	7 575 €	18 573 €	C	55%
GAIN DE PERFORMANCE SUPERIEUR A 50%													
697	Soliha	Chatillon le Duc	1960	Chaudière granulée avec production d'ECS +	22 862 €		225 €		7 200 €	7 425 €	14 073 €	D	51%
716	Soliha	Morre	1960	PAC air/eau avec production d'ECS +	39 558 €		200 €		7 200 €	7 400 €	10 173 €	D	53%
708	Soliha	Amagney	1973	Chaudière mixte bois/granulés pour la	39 560 €		225 €		7 200 €	7 425 €	14 073 €	D	55%
715	Soliha	Saint-Vit	1980	Poêle à granulés + menuiseries extérieures	30 865 €		225 €		7 200 €	7 425 €	14 073 €	D	63%
706	Soliha	Besançon	1950	Remplacement des menuiseries extérieures	23 317 €		225 €		7 200 €	7 425 €	15 823 €	D	60%
699	Soliha	Pelousey	1985	Chaudière gaz à condensation +	23 070 €		200 €		7 200 €	7 400 €	10 173 €	C	52%

GAIN DE PERFORMANCE COMPRIS ENTRE 25 ET 50%												
686	Solha	Besançon	1957	Chaudière collective + menuiseries extérieures	24 008 €	225 €	5 110 €	5 335 €	18 673 €	D	46%	
685	Solha	Monferrand le Château	1979	Isolation plancher bas + menuiseries extérieures	37 560 €	225 €	7 200 €	7 425 €	16 423 €	D	50%	
684	Solha	Devecey	1973	Chaudière gaz à condensation avec	13 143 €	200 €	3 927 €	4 127 €	6 387 €	D	45%	
688	Solha	Serre les Sapins	1994	Pompe à chaleur air/eau + production d'ECS	20 308 €	225 €	5 500 €	5 825 €	12 784 €	B	39%	
690	Solha	Besançon	1964	Ravalement de façade avec ITE + isolation des	16 037 €	200 €	2 975 €	3 175 €	5 596 €	D	26%	
691	Solha	Thise	1985	Isolation des combles perdus + isolation	27 635 €	225 €	7 200 €	7 425 €	17 781 €	C	45%	
700	Solha	Boussières	1930	Isolation sarking de la toiture + menuiseries	19 140 €	200 €	5 600 €	5 800 €	7 304 €	C	36%	
710	Solha	Boussières	1930	Isolation sarking de la toiture + menuiseries	8 752 €	225 €	2 235 €	2 460 €	5 154 €	C	31%	
707	Solha	Besançon	1968	Chaudière gaz à condensation avec	13 276 €	225 €	4 231 €	4 456 €	8 820 €	D	46%	
711	Solha	Chemaudin et Vaux	1972	Chaudière gaz à condensation avec	14 938 €	200 €	2 270 €	2 470 €	9 476 €	D	49%	
714	Solha	Pugey	1856	Poêle à bois + chaudière à granulés + radiateurs	27 645 €	225 €	4 200 €	4 425 €	13 973 €	D	35%	
713	Solha	Devecey	1985	Chaudière gaz à condensation avec	23 317 €	225 €	7 200 €	7 425 €	13 573 €	C	48%	
692	Solha	Besançon	1960	Isolation des murs par l'extérieur +	16 482 €	225 €	3 000 €	3 225 €	11 586 €	D	29%	
718	Solha	Torpes	1972	Isolation des murs par l'extérieur +	29 675 €	225 €	4 200 €	4 425 €	13 173 €	D	34%	
721	Julienne Javel	Saint-Vit	1949	Chaudière gaz à condensation +	11 115 €	225 €	2 439 €	2 664 €	6 439 €	C	27%	
722	Julienne Javel	Besançon	1800	Isolation du plancher bas + isolation des murs	8 320 €	225 €	1 776 €	2 001 €	4 981 €	D	29%	
698	Solha	Saint-Vit	1974	Isolation des murs par l'extérieur + porte	20 016 €	225 €	5 910 €	6 135 €	13 881 €	C	44%	



Reçu le **24 JAN. 2020**
Contrôle de légalité

Préfecture du Doubs

PAMELA - Décision de subvention Commission 5 du 19 décembre 2019													
N°	OPERATEUR	COMMUNE	BATH	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT TTC TRAVAUX	PRISE EN CHARGE AUDIT / DPE	PRISE EN CHARGE AMO	BONUS BBC depuis juin 2014	SUBVENTION TRAVAUX	SUBVENTION PREVISIONNELLE (total)	Autres aides publiques	Classe E+ après travaux	Gain E+ %
PERFORMANCE BBC ETAPES													
77	-	Francois	1970	Isolation des combles perdus, isolation des murs par l'extérieur, isolation du plancher	37 066 €	75 €			1 500 €	1 575 €		D	70%
GAIN DE PERFORMANCE SUPERIEUR A 50%													
78	Soliha	Besançon	1957	Chaudière granulée avec production d'ECS + isolation des combles perdus	53 352 €	75 €			1 500 €	1 575 €		D	54%

Préfecture du Doubs

Reçu le 24 JAN. 2020

Contrôle de légalité





**Décision du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DIV.20.08.D10

OBJET : Programme de soutien à la construction neuve et à la réhabilitation de logements locatifs conventionnés – décision d'agrément et de subvention pour l'aménagement de logements locatifs communaux à Champagny.

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 26 septembre 2013, modifié par la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 17 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 24 mai 2018 portant sur la « Délégation de compétence des aides à la pierre 2018-2023 ».

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2018 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée du mandat,

Considérant d'une part les compétences du Grand Besançon Métropole, dans le cadre de sa délégation de gestion des aides à pierre de l'Etat, en matière d'attribution des aides publiques en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création de places d'hébergement, et d'autre part en matière de notification des décisions aux bénéficiaires,

Considérant la volonté du Grand Besançon Métropole (action 3.1 du PLH) de soutenir les communes qui réhabilitent des logements locatifs à loyer maîtrisé de type « PALULOS »,

DECIDE

Article 1^{er} : l'attribution à la commune de Champagny de deux agréments PALULOS au titre de la programmation des aides à la pierre de l'année 2019.

Article 2 : l'attribution à la commune de Champagny de 4 subventions forfaitaires de 5 000 € par logement, soit un montant prévisionnel global de 20 000 € au titre du programme de soutien à la construction neuve de logements locatifs conventionnés (code budgétaire 0816057A).

Article 3 : en cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, l'agrément pourra être retiré et le montant des éventuels acomptes pourra être reversé par le bénéficiaire de la subvention.

Article 4 : tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de la décision.

Article 5 : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé, adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, affichée au siège du GBM et publiée au Recueil des Actes Administratifs et au registre des décisions.



Besançon, le **23 JAN. 2020**
Le Président

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Date de début d'affichage : **28 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage :

28 FEV. 2020

**Pour le Président
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président
Gabriel BAULIEU**

Préfecture du Doubs

Reçu le **24 JAN. 2020**



Contrôle de légalité





Décision du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

DIV.20.08.D11

OBJET : Demande de subvention – Déviation et extension du réseau d'eau potable avec reprise des branchements chemin de la Laiterie à Mamirolle

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 17 décembre 2018 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée du mandat,

Considérant la réalisation des travaux de déviation et extension du réseau d'eau potable avec reprise des branchements chemin de la Laiterie à Mamirolle,

DECIDE

Article 1^{er} : Des subventions sont sollicitées auprès du Conseil Départemental du Doubs et de l'Agence de l'Eau pour le projet suivant :

- Intitulé du projet : réalisation des travaux de déviation et extension du réseau d'eau potable avec reprise des branchements chemin de la Laiterie à Mamirolle,

- Coût total estimatif du projet : 47 000 € HT

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Article 2 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie, affichée au siège du GBM et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 23/01/2020

Pour le Président et par délégation,
Christophe LIME,

Conseiller Communautaire Délégué

Date de début d'affichage : 30 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 01 MARS 2020

Préfecture du Doubs

Reçu le 28 JAN. 2020



Contrôle de légalité





Décision du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

DIV.20.08.D12

OBJET : Demande de subvention – Schéma directeur du système d'assainissement de Fontain

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 17 décembre 2018 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée du mandat,

Considérant une étude du schéma directeur d'assainissement de Fontain

DECIDE

Article 1^{er} : Une subvention est sollicitée auprès du Conseil Départemental du Doubs et de l'Agence de l'Eau pour le projet suivant :

- Intitulé du projet : Schéma directeur du système d'assainissement de Fontain
- Coût total du projet : 47 015 € HT

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Article 2 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, affichée au siège du GBM et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 23/01/2020

Pour le Président et par délégation
Christophe LIME

Conseiller Communautaire Délégué

Date de début d'affichage :

30 JAN 2020

Date de fin d'affichage :

01 MARS 2020

Préfecture du Doubs

Reçu le 28 JAN. 2020



Contrôle de régularité





Décision du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

DIV.20.08.D13

OBJET : Demande de subvention - Schéma directeur du système d'assainissement de Busy

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 17 décembre 2018 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée du mandat,

Considérant l'étude schéma directeur du système d'assainissement de Busy

DECIDE

Article 1^{er} : Des subventions sont sollicitées auprès du Conseil départemental du Doubs et de l'Agence de l'Eau pour le projet suivant :

- Intitulé du projet : Schéma directeur du système d'assainissement de Busy
- Coût total du projet : 57 520 € HT

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Article 2 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, affichée au siège du GBM et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 23/01/2020

Pour le Président et par délégation

Christophe LIME

Conseiller communautaire délégué

Date de début d'affichage :

30 JAN. 2020

Date de fin d'affichage :

01 MARS 2020

Préfecture du Doubs

Reçu le 28 JAN. 2020



Contrôle de légalité





Décision du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

FIN.20.08.D1

OBJET : Régie d'avance sur frais de mission et représentation - Régie n°952 -
Modification temporaire du montant de l'avance - MIPIM 2020

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
~~Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales~~
relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 17 décembre 2018 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée du mandat,
Vu la décision FIN.18.08.D2 du 27 février 2018 portant création d'une régie d'avance liée aux frais de mission et de représentation,
Considérant qu'il convient de modifier temporairement le montant de l'avance de la régie compte-tenu du déplacement de deux agents au MIPIM 2020 de Cannes,
Vu l'avis conforme du Chef de service comptable de la Trésorerie en date du 10 janvier 2020,

DECIDE

Article 1^{er} : Du 6 au 16 mars 2020, l'article 7 de la décision FIN.18.08.D2 est modifié comme suit :

- Le montant maximum de l'avance dont dispose le régisseur est fixé à 2 900€

Article 2 : Le régisseur n'est pas soumis à un cautionnement pendant cette période.



Article 3 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie, affichée au siège de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le *M. J. 2020*
Le Président

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Date de début d'affichage : 17 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 17 FEV. 2020

Préfecture du Doubs
Reçu le 17 JAN. 2020
Contrôle de légalité





**Décision du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Reçu en préfecture le 03/02/2020

ID : 025-242500361-20200127-FIN2008D2-AR

Date de début d'affichage : 05/02/2020

Date de fin d'affichage : 05/03/2020

FIN.20.08.D2

OBJET : Régie d'avance : restitution des crédits d'eau, d'électricité, des redevances non consommées et des cautions n°953 - Suppression de l'aire de Saône - Ajout d'un mode de règlement - Modification du montant de l'avance

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 17 décembre 2018 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée du mandat,
Vu la décision FIN.18.08.D7 du 14 juin 2018 portant sur la création de la régie d'avance pour la restitution des crédits d'eau, d'électricité, des redevances non consommées et des cautions,
Vu l'avis conforme du Chef de service comptable de la Trésorerie en date du 23 janvier 2020,

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} février 2020, les dispositions de la décision FIN.18.08.D7 du 14 juin 2018 sont abrogées.

Article 2 : A compter du 1^{er} février 2020, il est institué auprès de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole une régie d'avances au titre de la gestion des aires d'accueil de la Malcombe et Pirey par des gens du voyage, ainsi qu'à l'occupation des aires de grands passages de Thise et Marchaux/Chaufontaine ou de tout autre terrain sur le territoire de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole lors de la période des grands rassemblements.

Article 3 : Cette régie est installée sur l'aire d'accueil des gens du voyage de la Malcombe localisée au 1 Avenue François Mitterrand, 25000 BESANCON.

Article 4 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 5 : La régie permet le paiement concernant la restitution :

- des crédits d'eau non consommées
- des crédits d'électricité non consommés
- des redevances non consommées
- des cautions versées par l'utilisateur de l'aire d'accueil des gens du



voyage de la Malcombc, de l'aire d'accueil de Pirey, de l'aire d'accueil de Thise et de l'aire d'accueil de Marchaux/Chaufontaine

Article 6 : Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- numéraire
- carte bancaire

Article 7 : Le régisseur dispose d'un compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Trésorerie située 15, place René Cassin 25000 Besançon.

Article 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 €. Du 1er juin au 30 septembre, le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000 €.

Article 9 : Le régisseur et ses suppléants devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10 : Le régisseur verse auprès du Trésorier du Grand Besançon la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Ni le régisseur, ni les mandataires suppléants ne percevront de complément indemnitaire.

Article 13 : L'intervention d'un (de) mandataire (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 14 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 15 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie, affichée au siège de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 27 janvier 2020
Le Président



Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

FIN.20.08.A1

OBJET : Régie d'avance sur frais de mission et représentation - Régie n°952 -
Nomination régisseurs temporaires - MIPIM 2020

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°
66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire
des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales
relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des
collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des
établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité
susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes
relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces
agents,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies
de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de
leurs établissements publics,

Vu la délibération du 26 septembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a
notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la
réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes,

Vu la décision FIN.18.08.D2 du 27 février 2018 portant création d'une régie
d'avance liée aux frais de mission et de représentation,

Vu l'arrêté FIN.18.08.A13 du 1^{er} octobre 2018 désignant M. Pierre GAINET comme
régisseur titulaire de la présente régie,

Vu l'avis conforme du Chef de service de la Trésorerie en date du 10 janvier 2020,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Messieurs Pierre DIETERLE et Bruno FAVIER, domiciliés à Grand
Besançon Métropole, 4 rue Plançon 25000 Besançon, sont désignés mandataires
suppléants temporaires de la régie d'avance du 6 au 16 mars 2020, pour participer
au MIPIM à Cannes.

Article 2 : Les articles 10, 11 et 12 de l'arrêté FIN.18.08.A13 s'imposent à
Messieurs Pierre DIETERLE et Bruno FAVIER. Ces articles sont reproduits ci-
après.

*Article 10 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont,
conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement
responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables
reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.*

*Article 11 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent
pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans
l'acte de création de la régie d'avances, sous peine d'être constitués comptables
de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales telles que prévues
par l'article 432.10 du Nouveau Code pénal.*



Article 12 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 3 : Messieurs Pierre DIETERLE et Bruno FAVIER ne sont pas astreints à constituer un cautionnement pour la période concernée.

Article 4 : Messieurs Pierre DIETERLE et Bruno FAVIER ne percevront pas de complément indemnitaire pour la période concernée.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 16 janvier 2020
Le Président

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon



Notifié à l'intéressé
le :

Nom Prénom : GAINET Pierre

Signature :

Notifié à l'intéressé
le :

Nom Prénom : DIETERLE Pierre

Signature :

Notifié à l'intéressé
le :

Nom Prénom : FAVIER Bruno

Signature :

Date de début d'affichage :

11 6 JAN. 2020

Date de fin d'affichage :

1 6 FEV. 2020





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 05/02/2020

Date de fin d'affichage : 05/03/2020

FIN.20.08.A2

OBJET : Régie d'avance : restitution des crédits d'eau, d'électricité, des redevances non consommées et des cautions n° 953 - Abrogation de l'arrêté FIN.19.08.A17 - Abrogation de la nomination du régisseur et d'un mandataire suppléant - Nomination du régisseur et de 3 mandataires suppléants

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération du 26 septembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
Vu la décision FIN.20.08.D2, portant institution d'une régie d'avances pour la restitution des crédits d'eau, d'électricité, des redevances non consommées et des cautions dont la gestion est confiée à la société HACIENDA SG2A,
Vu l'arrêté FIN.19.08.A17 du 12 novembre 2019, portant nomination du régisseur et des mandataires suppléants,
Vu l'avis conforme du Chef du service comptable de la Trésorerie en date du 23 janvier 2020,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} février 2020, les dispositions de l'arrêté FIN.19.08.A17 du 12 novembre 2019 sont abrogées.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de régisseur de Mme Reine LAGOS BALMACEDA et aux fonctions de mandataire suppléante de Mme Emeline PIGNY.

Article 3 : A compter du 1^{er} février 2020, Mme Emeline PIGNY, salariée de la société HACIENDA SG2A, est nommée régisseur de la régie d'avances dans le cadre du marché public notifié le 23 janvier 2020 relatif à la mission « Gestion des aires dédiées à l'accueil des gens du voyage », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de la régie et dans le présent arrêté.

Article 4 : Mme Reine LAGOS BALMACEDA et MM. Frédéric BESSOT et Romuald DELHAYE sont nommés mandataires suppléants de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.



Article 5 : Les mandataires suppléants sont chargés de suppléer le régisseur en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif.

Article 6 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement de 300 €, selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Les mandataires suppléants ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

Article 8 : Ni le régisseur, ni les mandataires suppléants ne percevront de complément indemnitaire.

Article 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 10 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 11 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 12 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 13 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 14 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 27 janvier 2006
Le Président



Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon



Notifié à l'intéressée
le :

Nom Prénom : LAGOS BALMACEDA Reine

Signature :

Notifié à l'intéressée
le :

Nom Prénom : PIGNY Emeline

Signature :

Notifié à l'intéressé
le :

Nom Prénom : BESSOT Frédéric

Signature :

Notifié à l'intéressé
le :

Nom Prénom : DELHAYE Romuald

Signature :

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DAG.20.08.A1

OBJET : Délégation de signature à M. BERGEROT Christophe

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avenant n° 7 à la convention de création de services communs entre la CAGB et la Ville de Besançon, signé le 22 décembre 2016,
Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,
Considérant que M. BERGEROT Christophe assure les fonctions de Directeur Architecture, Département Architecture et Bâtiments, Pôle Services Techniques, Urbanisme et Environnement, pour les affaires relevant de GBM,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. BERGEROT Christophe, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commandes et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 50 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.



Besançon, le 17 JAN. 2020
Le Président

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Date de début d'affichage : 21 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 21 FEV. 2020

Préfecture du Doubs
Reçu le 20 JAN. 2020
Contrôle de légalité





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DAG.20.08.A2

OBJET : Délégation de signature à Mme COURTY Cécile – Abrogation de l'arrêté DAG.17.08.A5

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avenant n° 7 à la convention de création de services communs entre la CAGB et la Ville de Besançon, signé le 22 décembre 2016,
Considérant que l'arrêté DAG.17.08.A5 en date du 10 janvier 2017 portant délégation de signature à Mme COURTY Cécile doit être modifié pour faire suite à une réorganisation de la Direction Architecture et Bâtiments,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que Mme COURTY Cécile assure les fonctions de Cheffe de Service Maîtrise d'Ouvrage et Aides aux Communes, Département Architecture et Bâtiments, Pôle Services Techniques, Urbanisme et Environnement, pour les affaires relevant de GBM,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme COURTY Cécile, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commandes et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 15 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.17.08.A5.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressée,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.



Besançon, le 17 JAN. 2020
Le Président

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Date de début d'affichage : 21 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 21 FEV. 2020

Préfecture du Doubs

Reçu le 20 JAN. 2020



Contrôle de légalité





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DAG.20.08.A3

OBJET : Délégation de signature à M. BION Thomas

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu la délibération en date du 7 novembre 2019 qui reconduit le festival Grandes Heures Nature pour l'année 2020,
Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,
Considérant que M. BION Thomas assure les fonctions de Coordonnateur du Festival Grandes Heures Nature, pour les affaires relevant de GBM,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. BION Thomas, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège du GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie.



Besançon, le 17 JAN. 2020
Le Président



Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Date de début d'affichage : 21 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 21 FEV. 2020

Préfecture du Doubs

Reçu le 20 JAN. 2020



Contrôle de légalité





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DAG.20.08.A4

OBJET : Délégation de signature à M. Stéphane CROVELLA

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu la délibération en date du 7 novembre 2019 qui reconduit le festival Grandes Heures Nature pour l'année 2020,
Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,
Considérant que M. CROVELLA Stéphane assure les fonctions de Directeur du Projet Grandes Heures Nature, pour les affaires relevant de GBM,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. CROVELLA Stéphane, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 15 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège du GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie.



Besançon, le

17 JAN. 2020
Le Président

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Date de début d'affichage : 21 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 21 FEV. 2020

Préfecture du Doubs

Reçu le 20 JAN. 2020



Contrôle de légalité





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DAG.20.08.A5

OBJET : Délégation de signature à M. Pascal MILLARD – Abrogation de l'arrêté DAG.17.08.A76

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de mise à disposition de la Ville de Besançon de la Direction Urbanisme Projets et Planification signée le 1er juin 2017 entre la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.17.00.A76 en date du 28 novembre 2017 portant délégation de signature à M. MILLARD Pascal,

~~Considérant que le Président peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées,~~

Considérant que M. MILLARD Pascal, cadre A, assure les fonctions de Directeur du Département Urbanisme et Grands Projets Urbains, Pôle Services Techniques, Urbanisme et Environnement, pour les affaires relevant de GBM,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. MILLARD Pascal, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les courriers relatifs à la situation des biens au regard du droit de préemption, saisine de France Domaine, courriers aux notaires au regard de la taxe sur la cession de terrains rendus constructibles par un PLU, courriers de transmission des documents administratifs,
- l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme et de déclarations préalables,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commandes et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 50 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.17.08.A76.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :



- affiché au siège de GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le 17 JAN. 2020
Le Président

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Date de début d'affichage : 21 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 21 FEV. 2020





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DAG.20.08.A7

OBJET : Délégation de signature à M. PEZZOLI François

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,
Considérant que M. PEZZOLI François assure les fonctions de Chef du Service Habitat, Logement, Gens du voyage au sein du Pôle Développement pour les affaires relevant de GBM,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. PEZZOLI François, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

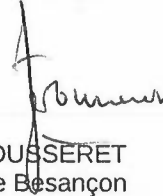
- affiché au siège du GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie.



Besançon, le

24 JAN. 2020

Le Président



Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Date de début d'affichage : 28 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 28 FEV. 2020

Préfecture du Doubs

Reçu le 27 JAN. 2020



Contrôle de légalité





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

URB.20.08.A1

OBJET : Commune de Marchaux-Chaudefontaine – Commune historique de Chaudefontaine – Modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme – Engagement de la procédure

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral portant création de Grand Besançon Métropole, compétent de plein droit en matière d'urbanisme,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-36 et suivants, L. 153-40, L. 153-45 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal de Chaudefontaine en date du 2 novembre 2007 approuvant le plan local d'urbanisme après enquête publique,
Considérant qu'il apparaît nécessaire de corriger deux erreurs matérielles sur le règlement graphique du PLU (absence d'étiquette d'identification d'une zone N et absence de ligne de délimitation entre une zone A et une zone N),

ARRETE

Article 1^{er} : La mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune historique de Chaudefontaine (commune nouvelle de Marchaux-Chaudefontaine) est engagée en vue de rectifier deux erreurs matérielles :

- ⊗ absence d'étiquette « N » pour identifier la zone naturelle délimitée sur le règlement graphique aux lieux-dits « Les Veinottes » et « Vignes Joliot » ;
- ⊗ absence du trait de délimitation des zones A et N entre les lieux-dits « Sur le crêt » et « La Ruchotte ».

La constitution du dossier de modification n°1 n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Article 2 : Conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme de la commune historique de Chaudefontaine (commune nouvelle de Marchaux-Chaudefontaine) sera notifié aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme et au Maire de Marchaux-Chaudefontaine.

Article 3 : Conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune historique de Chaudefontaine (commune nouvelle de Marchaux-Chaudefontaine), l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) seront mis à la disposition du public durant un mois.

Les modalités de la mise à disposition du dossier au public sont définies par délibération du conseil communautaire.

Article 4 : A l'issue de la mise à disposition du dossier au public, Monsieur le Président de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public par délibération motivée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Marchaux-Chaudefontaine et au siège de Grand Besançon Métropole durant un mois.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à Monsieur le Préfet.

Besançon, le

Pour le Président et par délégation,
La Conseillère communautaire déléguée
à l'Urbanisme opérationnel et à la Planification,



Catherine BARTHELET
Maire de Pelousey

Date de début d'affichage :

29 JAN. 2020

Date de fin d'affichage :

29 FEV. 2020

Préfecture du Doubs

Reçu le 28 JAN. 2020



Contrôle de légalité





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

URB.20.08.A3

OBJET : Commune de Mamirolle – Modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme – Engagement de la procédure

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral portant création de Grand Besançon Métropole, compétent de plein droit en matière d'urbanisme,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-36 et suivants, L. 153-40, L. 153-45 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal de Mamirolle en date du 15 décembre 2005 ~~approuvant le plan local d'urbanisme après enquête publique,~~
Considérant qu'il apparaît nécessaire de modifier les dispositions de l'article A6 afin d'assouplir les conditions d'implantation des constructions agricoles par rapport aux voies communales,

ARRETE

Article 1^{er} : La mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) de Mamirolle est engagée en vue de :

- ⊗ réduire la distance minimale de recul des constructions agricoles par rapport aux limites des voies communales.

La constitution du dossier de modification n°4 n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Article 2 : Conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme de Mamirolle sera notifié aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme et au Maire de Mamirolle.

Article 3 : Conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme de Mamirolle, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) seront mis à la disposition du public durant un mois.

Les modalités de la mise à disposition du dossier au public sont définies par délibération du conseil communautaire.

Article 4 : A l'issue de la mise à disposition du dossier au public, Monsieur le Président de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public par délibération motivée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Mamirolle et au siège de Grand Besançon Métropole durant un mois.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à Monsieur le Préfet.



Besançon, le

Pour le Président et par délégation,
La Conseillère communautaire déléguée
à l'Urbanisme opérationnel et à la Planification,



Catherine BARTHELET
Maire de Pelousey

Date de début d'affichage : 29 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 29 FEV. 2020

Prefecture du Doubs

Reçu le 28 JAN. 2020



Contrôle de légalité



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 06/02/2020

Date de fin d'affichage : 06/03/2020

URB.20.08.A2

OBJET : Commune de Besançon - Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) -
Taxe d'aménagement et Inscription au titre des Monuments Historiques

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,

Vu l'article 28 de la Loi de Finances Rectificative n°2010-1658 du 29 décembre 2010 mettant en place la Taxe d'Aménagement (TA) le 1^{er} mars 2012, en remplacement de l'ensemble des taxes et de certaines participations d'urbanisme existantes,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.331-1 et suivants, et L.151-43, L.153-60 et R.153-18,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Besançon approuvé le 5 juillet 2007, révisé le 6 mai 2011 et modifié le 30 janvier 2020 (modification n°10),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 octobre 2019, relatif à la taxe d'Aménagement et fixant les taux, exonérations et modalités de reversement aux communes,

Vu l'arrêté préfectoral BFC - 2019-02-20-001 en date du 20 février 2019 portant inscription au titre des Monuments Historiques en totalité les façades, les toitures et les caves de l'Hôtel de ville de Besançon situé 52 Grande Rue,

Considérant qu'il y a lieu d'annexer au Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions des articles L.331-14 et L.331-15 du Code de l'Urbanisme, les périmètres relatifs au taux de la taxe d'aménagement et, conformément aux dispositions des articles L.151-43 et L.153-60 du Code de l'Urbanisme, les servitudes de protection des édifices concernés et leurs abords,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Besançon est mis à jour à la date du présent arrêté. Cette mise à jour consiste à joindre la délibération relative à la Taxe d'Aménagement – Fixation des Taux et exonérations, modalités de reversement ainsi que son annexe, et à reporter sur chacune des pièces du document d'urbanisme intéressant le classement ou l'inscription des édifices concernés par l'arrêté préfectoral du 20 février 2019, la servitude de protection et ses abords.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole - Direction Urbanisme Projets et Planification - Mission PLUi, et en Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois au siège de Grand Besançon Métropole 4, rue Plançon à Besançon.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à Monsieur le Préfet.

Besançon, le **30 JAN. 2020**
Le Président



Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

